

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2019****Conseillers titulaires présents : 108**

AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, CARO Roland, COCHAT Peggy,
DROULLOURS Philippe, LAINE Hervé, NICOLAS David, PARENT
Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : LEBLANC Patrick
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BRECEY : AUBRAYS Philippe, PIGEON Chantal
BUAIS LES MONTS : LEBOISNE Sébastien (arrivée à partir de la
Q°1)
CEAUX : HERNOT Christophe
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
COURTILS : POLFLIET Guy
CUVES : TURPIN Francis
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, ROULAND Guy
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, LOYER
Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES Jean-
Paul
JUILLEY : COSTENTIN Daniel
JUVIGNY-LES-VALLEES : CASSIN Jean-Claude, FILLÂTRE Marie-
Hélène (arrivée à partir de la Q°1), LAIR Jacqueline, TASSEL Xavier
LA CHAISE BAUDOIN : SADIMAN Thierry
LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LAPENTY : GAUTIER André
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe (arrivée à partir de la Q°1)
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice (départ après la Q°
16), DAGUER Françoise (départ après la Q° 16), HEURTIER-
GUEGUEN Serge (départ après la Q° 16), KUNKEL Véronique
(départ après la Q° 16)
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
LOLIF : RAULT Michel
MARCILLY : TROCHON Gérard

MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain,
BOULET Jean-Paul
MOULINES : MANCEL Michel
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique
(arrivée à partir de la Q°1), DENOT André (arrivée à partir
de la Q°1), LABYT Jean-Louis
PONTS : ARONDEL Jean-Claude
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAULT André
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BÉCHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET
Jacky (arrivée à partir de la Q°1), GARNIER Jean-Luc,
LANGLOIS Francis, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline,
SEGUIN Mikaëlle
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, MAHIEU
Carine, PANASSIÉ Nathalie
SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge
SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques
SAINT OVIN : BADIÉ Fernand (départ après la Q° 16)
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER DE BEUVRON : BRAULT Elisabeth
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, LORÉ
Monique
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : LAURENT Sophie
TIREPIED : LEMOINE Thierry
VAINS : DEVILLE Olivier (départ après la Q° 7)
VERGONCEY : ROBIDEL Michel
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles
VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe

Conseillers suppléants présents : 2

LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mickaël BERHAULT
SAINT BRICE DE LANDELLES : Joël JACQUELINE remplacé par Raymond DAVY

Pouvoirs : 15

BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE à Sébastien LEBOISNE
DRAGEY RONTHON : Jean CHAPDELAINE à Jean-Pierre MAINCENT
JUVIGNY-LES-VALLEES : Jean-Yves HAMEL à Marie-Hélène FILLÂTRE (à partir de la Q°1)

LA GOHANNIERE : Bertrand ORVAIN à Thierry LEMOINE
LE MESNILLARD : Yves GÉRARD à Gilbert BADIOU
LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Alexis SANSON
LE PARC : Etienne MAILLARD à Jérôme CHARDRON
LE TEILLEUL : Danièle DANJOU à Véronique KUNKEL
MONTANEL : Brigitte CHRETIEN à Nathalie PANASSIÉ
NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC à Jean-Vital HAMARD
ROMAGNY-FONTENAY : Serge DESLANDES à Patrice ACHARD DE LA VENTE
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Claude FOURRÉ à Jean-Pierre FAUVEL
SOURDEVAL : Albert BAZIRE à Catherine BRUNAUD-RHYN
SUBLIGNY : Marc GUILLARD à Daniel GUESNON
TANIS : Alain MAZIER à Jacqueline POISSON
VAINS : Olivier DEVILLE à Gilles CHEVAILLIER (à partir de la Q° 8)

Excusés : 33

ARGOUGES : Loïc de CONIAC	LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR
AVRANCHES : Guénhaël HUET, Isabelle MAZIER	LINGEARD : Michel MARY
BEAUFICEL : Martine HERBERT	MARCEY LES GREVES : André MASSELIN
BROUAINS : Thierry TOURAINE	MORTAIN-BOCAGE : Hervé DESSEROUER, Daniel HEUZE
CHAULIEU : Loïc DESDOITS	PERRIERS EN BEAUFICEL : Lydie BRIONNE
CROLLON : Christian PACILLY	PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE	PONTORSON : Claude LEMETAYER
GATHEMO : Patrick GIROULT	SAINT BARTHELEMY : Michel RIFFAULT
GER : Valérie NORMAND	SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : Jean-Paul BRIONNE
JUVIGNY-LES-VALLEES : Claudine CHAPELIER, Monique CHERBONNEL	SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : Jean-Claude FRANCOIS
LA CHAPELLE-UREE : Guy BOUTIN	SAINT MICHEL DE MONTJOIE : Jocelyne OZENNE
LE FRESNE-PORET : Nicole MIQUELARD	SAINT NICOLAS DES BOIS : Béatrice PORET
LE GRAND CELLAND : Richard HERPIN	SARTILLY-BAIE-BOCAGE : Philippe HEON, Gaëtan LAMBERT
LE VAL SAINT PERE : Daniel BLIER, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT	SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN

Secrétaire de séance : Madame Nadine CALVEZ est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 11 décembre 2018

Délibération 2019/01/31 – 1. Finances : Débat d'orientations budgétaires

Délibération 2019/01/31 – 2. Politiques contractuelles : Contrat de territoire 2019-2021

Délibération 2019/01/31 – 3. Statuts : modification de la compétence « Gendarmeries »

Statuts : définition de l'intérêt communautaire - Action sociale : « classes de soutien aux élèves en difficulté »

Délibération 2019/01/31 – 4. Habitat : OPAH Pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée : lancement d'une étude pré-opérationnelle

Délibération 2019/01/31 – 5. Habitat : OPAH copropriété : phase suivi animation

Délibération 2019/01/31 – 6. Urbanisme : vers une gestion collective du bocage sur le territoire Sud Manche

Délibération 2019/01/31 – 7. Urbanisme : abrogation des cartes communales dans le cadre de l'élaboration des PLUI

Délibération 2019/01/31 – 8. Urbanisme : PLUI St Hilaire-du-Harcouët : Arrêt de projet et bilan de concertation

Délibération 2019/01/31 – 9. Economie : Cession de la parcelle ZS29, zone d'activités de la Pommeraie au Teilleul à la SAS Kunkel

Délibération 2019/01/31 – 10. Economie : Cession de la parcelle AD371 sur la commune de Pontaubault à la SARL Garage Morel

Délibération 2019/01/31 – 11. Economie : Cession de la parcelle AH105 à Saint Senier sous Avranches à la Biscuiterie Saint Michel

Délibération 2019/01/31 – 12. Economie : Acquisition d'un bien immobilier appartenant à l'EPFN, 19 rue Beauregard au Teilleul

Délibération 2019/01/31 – 13. Economie : Cession d'un bien immobilier situé 19 rue Beauregard au Teilleul, à Madame Chesnais, gérante du magasin Optique Teilleulaise

Délibération 2019/01/31 – 14. Economie : Réduction de la pénalité financière appliquée à la SCI Zéphyr, zone d'activités Porte de la Baie à Sartilly

Délibération 2019/01/31 – 15. Economie : Aide à l'immobilier d'entreprise SCI NUAGE/SARL C2J Loisirs : changement d'entité

Délibération 2019/01/31 – 16. Economie : participation financière pour les entreprises engagées dans l'action Cap-Sud-Manche – signature d'une convention

Délibération 2019/01/31 – 17. Tourisme : dénomination « commune touristique »

A) commune de Saint-Jean-le-Thomas

B) commune de Beauvoir

Délibération 2019/01/31 – 18. Enseignements artistiques : Remboursement exceptionnel pour absence de cours

Délibération 2019/01/31 – 19. Commande publique : attribution du marché des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes

Délibération 2019/01/31 – 20. Finances : Subvention Championnats de France d'endurance équestre

Délibération 2019/01/31 – 21. Finances : Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du budget primitif pour l'opération « office de tourisme de St-Hilaire-du-Harcouët »

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 11 décembre 2018

Le compte-rendu du conseil communautaire du 11 décembre 2018 a été adopté à la majorité (Pour : 113, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 3).

Délibération 2019/01/31 – 1. Finances : Débat d'orientations budgétaires

Le débat sur les orientations budgétaires est une étape importante et obligatoire dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Il doit permettre de :

- discuter des orientations budgétaires,
- être informé sur la situation financière de la collectivité,
- mesurer les incidences financières des projets du programme pluriannuel d'investissement

Le document joint à la présente délibération présente :

- le contexte économique et la trajectoire des finances publiques (volet 1),
- les principales opérations portées par la Communauté d'Agglomération depuis sa création (volet 2),
- le volet « ressources humaines » (volet 3),
- la situation financière de la Communauté d'Agglomération (volet 4).

Le débat d'orientation budgétaire n'étant pas soumis au vote de l'assemblée, le conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu au vu du rapport présenté sur les orientations budgétaires.

Délibération 2019/01/31 – 2. Politiques contractuelles : Contrat de territoire 2019-2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime, ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 novembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Manche en date du 30 septembre 2016 adoptant les orientations stratégiques de la Manche avec la mise en œuvre d'une nouvelle politique contractuelle,

Vu l'avis favorable du comité d'orientation en date du 28 novembre 2018 ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 109, Contre : 2, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 11) :

- **APPROUVE** les propositions de projets présentés dans la maquette financière et à la revoyure ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer le contrat de territoire et tout document afférent ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention territoriale d'exercice concerté.

Délibération 2019/01/31 – 3. Statuts : modification de la compétence « Gendarmeries »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat-patrimoine-urbanisme-mobilités » en date du jeudi 17 janvier 2019 ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 103, Contre : 11, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **DECIDE** la modification statutaire suivante :
Au chapitre des compétences supplémentaires, sous le titre « Gendarmerie » :
Ancienne rédaction :
« Gestion, financement et construction des gendarmeries »
Nouvelle rédaction :
« **Gestion, financement et construction des gendarmeries de :**
 - **Avranches,**
 - **Isigny le Buat**
 - **Le Mont-Saint-Michel**
 - **Pontorson,**
 - **Sartilly Baie Bocage. »**
- **SOLLICITE** du préfet de la Manche, sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres, qu'il arrête cette modification.

Statuts : définition de l'intérêt communautaire - Action sociale : « classes de soutien aux élèves en difficulté »

Lors de sa séance du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a restitué aux communes la compétence « Prise en charge des frais de fonctionnement dans les classes de soutien aux élèves en difficulté » qui existait uniquement sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel. Aujourd'hui, l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 qui définit les compétences de la communauté d'agglomération ne mentionne pas la dite compétence.

En effet, le soutien aux classes d'enfants en difficulté (Unité Localisée pour l'Inclusion Sociale) n'a fait l'objet d'aucune délibération au titre de la définition de l'intérêt communautaire. Le Conseil a en fait remis à plat la compétence en définissant un nouvel intérêt communautaire. Il l'a fait autour de 6 thématiques sociales, décidés par 6 délibérations distinctes : petite enfance, santé, personnes âgées, jeunesse, équipements médicaux sociaux, et animation de la vie sociale, à l'exclusion des autres compétences qui sont retournées *de facto* aux communes (comme le suivi RSA par exemple).

Par ailleurs, la note de synthèse adressée avec la convocation proposait « un retour aux communes des compétences : soutien aux classes d'élèves en difficulté (ULIS), et la banque alimentaire ». Aucune délibération n'a décidé de conserver la banque alimentaire. Elle a donc été restituée et la question des classes de soutien a suivi le même régime, nonobstant les débats dont la question a été l'objet.

Lors du conseil, il avait été convenu toutefois que cette question serait réétudiée lors d'un prochain conseil après avoir sollicité l'avis des services de l'Etat. Ces derniers sur la base de la circulaire 2015-129 du 21 août 2015 estiment que les ULIS font partie intégrante de la compétence scolaire et qu'il n'est pas possible de restituer la compétence à la communauté d'agglomération sans restituer l'intégralité de la compétence scolaire. En outre, l'intitulé de la compétence de l'ancienne communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel « soutien aux enfants en difficulté » est jugé trop vaste pour être assimilé au financement des ULIS et risquerait de faire l'objet d'un refus des services de la sous-préfecture dans le cadre d'un contrôle de légalité.

Pour information, il est précisé qu'il existe 6 ULIS sur le territoire :

- Avranches, Pontorson et Sartilly avec une compétence communautaire jusqu'au 31 décembre 2018,
- Brécey, Mortain et St Hilaire du Harcouët avec une compétence communale depuis la fusion.

Les 3 ULIS communautaires étaient financées différemment : par la commune avec refacturation au travers des mises à disposition à la communauté d'agglomération ou en direct par la communauté d'agglomération mais avec des contenus parfois différents.

Ces 3 communes qui accueillent aujourd'hui une ULIS percevront une attribution de compensation pour financer cette compétence et n'auront pas besoin de « refacturer » les communes dont sont originaires les enfants.

Sur la base de tous ces éléments la commission Action sociale lors de sa réunion du 21 janvier a proposé que la compétence ULIS, comme l'ensemble de la compétence scolaire, reste communale.

Le conseil de communauté a pris acte de cette information. Aucune délibération n'a donc été adoptée.

Délibération 2019/01/31 – 4. Habitat : OPAH Pôles territoriaux d’Avranches et du Val de Sée : lancement d’une étude pré-opérationnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis favorable de la commission « Habitat-patrimoine-urbanisme-mobilités » du 11 juillet 2018,

Vu l’avis favorable du comité d’orientation du 19 septembre 2018,

Vu l’avis favorable de la commission territoriale du Val de Sée du 30 octobre 2018,

Vu l’avis favorable de la commission territoriale d’Avranches du 06 novembre 2018,

Considérant l’intérêt pour la Communauté d’agglomération de mettre en place des dispositifs afin de favoriser la rénovation de l’habitat privé,

Considérant l’intégration de cette action au futur Programme Local de l’Habitat,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité (Pour : 123, Contre : 0, Abstentions : 0, N’ont pas pris part au vote : 2) :

- **AUTORISE** le Président à engager le lancement d’une étude pré-opérationnelle d’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat sur les pôles territoriaux d’Avranches et du Val de Sée,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces pour l’exécution du marché correspondant,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des différents partenaires.

Délibération 2019/01/31 – 5. Habitat : OPAH copropriété : phase suivi animation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis favorable de la commission « Habitat-patrimoine-urbanisme-mobilités » du 11 Juillet 2018,

Vu l’avis favorable du comité d’orientation du 19 septembre 2018,

Considérant l’intérêt pour la Communauté d’agglomération de mettre en place des dispositifs afin de favoriser la rénovation de l’habitat privé,

Considérant l’intégration de cette action au futur Programme Local de l’Habitat,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 115, Contre : 1, Abstentions : 4, N’ont pas pris part au vote : 5) :

- **VALIDE** le dispositif opérationnel,
- **VALIDE** le lancement de la phase suivi-animation de l’OPAH copropriété,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces pour l’exécution du marché correspondant,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des différents partenaires.

Délibération 2019/01/31 – 6. Urbanisme : vers une gestion collective du bocage sur le territoire Sud Manche

Vu les SAGE du territoire communautaire,

Vu le SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel approuvé le 13 juin 2013,

Vu les PADD des PLUi débattus en conseil communautaire le 13 avril 2017,

Vu les réunions avec l’ensemble des acteurs concernés par la thématique du bocage pour amorcer une démarche concertée (7/06/2018 et 12/07/2018),

Vu les discussions au sein des commissions urbanisme et GEMAPI,

Vu la note de présentation,

Considérant que la Charte de gouvernance et de fonctionnement sera, avec les acteurs concernés par la thématique du bocage, co-construite avant l’été 2019,

Considérant les grands principes de gestion du bocage dans le Sud Manche, à savoir :

- Maintenir la densité bocagère à l’ensemble du territoire communautaire,

- Augmenter la qualité du linéaire bocager,
- Diminuer les « zones de fragilité » liées notamment à l'érosion du sol, tendre vers le bon état des cours d'eau,
- Améliorer la connaissance du bocage ;

Considérant la proposition de gouvernance pour la gestion du bocage qui pourrait être constituée de la manière suivante :

- Comité communautaire, chargé à l'échelle de l'agglomération, de définir la politique communautaire en matière de gestion du bocage, assurer le suivi de cette politique à l'échelle de l'agglomération,
- Commission « cantonale », chargée à l'échelle des anciens cantons (environ), de donner un avis sur les dossiers de demandes de travaux sur le bocage, dans le respect des objectifs définis par le comité communautaire,
- Comité restreint, chargé à l'échelle de l'agglomération, de préparer les comités communautaires et proposer un outil de décision politique rapide et efficace ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 112, Contre : 2, Abstentions : 10, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **ACTE** les grands principes de gestion du bocage dans le Sud Manche,
- **ACTE** l'écriture partagée d'une charte de gouvernance et de fonctionnement pour une gestion collective du bocage du Sud Manche,
- **ACTE** que la charte de gouvernance et de fonctionnement régira la gestion collective du bocage,
- **ACTE** les différentes instances de gouvernance de gestion du bocage.

Délibération 2019/01/31 – 7. Urbanisme : abrogation des cartes communales dans le cadre de l'élaboration des PLUi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R.163-9 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Buais en date du 21 octobre 2008 approuvant la carte communale de la commune de Buais ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët en date du 4 septembre 2015 approuvant la Carte Communale de la commune de Saint-Symphorien-des-Monts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Hilaire du Harcouët en date du 8 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en lieu et place de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie en date du 13 avril 2017, concernant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie en date du 3 juillet 2018 intégrant le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu du décret et 2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure de PLUi en cours d'élaboration sur le territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de Saint-Hilaire et tirant le bilan de la concertation ;

VU les compétences de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

Entendus les avis des Commissions « Urbanisme-Habitat-Patrimoine-Mobilité » en date du 27 novembre 2018 et du 17 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 113, Contre : 2, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **PRESCRIT** l'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint Symphorien des Monts, situées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Hilaire du Harcouët, en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de Saint-Hilaire du Harcouët ;
- **PRECISE** que le dossier d'abrogation sera par la suite communiqué pour avis :
 - o à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers (CDPENAF),

- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche,
- **PRECISE** que le dossier d'abrogation sera par la suite soumis à enquête publique ;
- **PRECISE** que l'abrogation des cartes communales devra ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral ;
- **PRECISE** que le caractère exécutoire de la décision ne prendra effet qu'à la fin des mesures de publicité suivantes :
 - affichage de la délibération d'abrogation et de l'arrêté préfectoral au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes concernées durant au minimum un mois,
 - mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans un journal local,
- **CHARGE** le Président d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 163-5 et R. 163-4 du Code l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Manche et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et dans les mairies des communes membres durant un mois.

Délibération 2019/01/31 – 8. Urbanisme : PLUI St Hilaire-du-Harcouët : Arrêt de projet et bilan de concertation

L'ancienne Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 8 décembre 2015. Puis, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie au 1^{er} janvier 2017, cette nouvelle communauté d'agglomération, désormais compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, a poursuivi la démarche initiée.

Le 1^{er} janvier 2016, plusieurs communes du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët ont fusionné, formant trois communes nouvelles :

- SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET par la fusion de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey
- GRANDPARIGNY par la fusion de Parigny, Chèvreville, Martigny et Milly
- BUAIS-LES-MONTS par la fusion de Buais et Saint-Symphorien-des-Monts

Le territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët compte donc à présent neuf communes.

Le PLUi, à la suite de son approbation par le conseil communautaire, viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur les communes du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Il est rappelé que les Plans d'Occupation des Sols (POS) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux continueront de s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019 pour les POS. Concernant les cartes communales, une procédure d'abrogation sera menée en parallèle de la procédure d'approbation du PLUi.

Parallèlement à la procédure d'élaboration du PLUi, la Communauté d'agglomération s'est également engagée dans la réalisation de son Programme Local de l'Habitat (PLH), prescrit en septembre 2018. Etabli pour une période de 6 ans, le PLH sera l'outil de définition et de programmation des actions et investissements à réaliser en matière de politique de l'habitat.

En amont de la démarche d'élaboration du document d'urbanisme PLUi, un diagnostic agricole a été réalisé. L'objectif de ce diagnostic est de prendre en compte le fonctionnement local des exploitations agricoles et leurs besoins de développement, dans les futurs projets d'aménagement de la Communauté d'agglomération.

Lors de la prescription du PLUi, les élus du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët ont souhaité poursuivre comme **objectifs** :

- 1- Élaborer un document de planification urbaine partagé à l'échelle des 15 communes de la communauté, intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur (Lois Grenelle d'août 2009 et de juillet 2010, Loi de Modernisation de l'Agriculture de juillet 2010, Loi ALUR de mars 2014, Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises de juin 2014, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014...) et compatible avec le SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel rendu exécutoire le 25 septembre 2013 ;
- 2- Réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun ;
- 3- Maintenir et renforcer l'attractivité du territoire en favorisant le respect de la qualité paysagère (prise en compte de la trame paysagère, des ruisseaux, du patrimoine rural, des haies, de l'insertion paysagère des entrées de ville, des zones d'activités et des espaces urbains dans les choix d'aménagement du territoire...) et en intégrant les enjeux environnementaux propres au territoire (trames vertes et bleues, assainissement...) ;

- 4- Favoriser la croissance et le renouvellement des populations du territoire en créant les conditions favorables à leur accueil (création de logements adaptés aux besoins des populations) ;
 - 5- Fixer des objectifs de réhabilitation des centres-bourgs afin de préserver leur qualité et leur attractivité ;
 - 6- Conforter les conditions d'un développement économique créateur d'emplois par l'aménagement de zones d'activités identifiées et permettre la diversification des activités agricoles et assimilées, mais aussi en menant une réflexion sur le développement touristique du territoire ;
 - 7- Prévoir la réalisation d'équipements d'intérêt communal et communautaire structurants ;
 - 8- Favoriser le développement des énergies renouvelables et le covoiturage ;
 - 9- Prendre en compte et gérer les problématiques liées aux inondations ;
 - 10- Associer à l'élaboration du PLUi les services de l'Etat conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;
 - 11- Consulter, les personnes publiques autres que l'État, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme
- Ces objectifs ont ensuite été traduits en **orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** :
- Axe 1 : Un territoire structuré et économe en foncier
- Axe 2 : Un territoire de proximité proposant une offre d'habitat et un bon niveau de services pour tous
- Axe 3 : Un territoire au service d'une dynamique de création d'emplois pour tous
- Axe 4 : Un territoire respectueux de son environnement et de son patrimoine

Ce PADD a fait l'objet de **débats au sein de l'ensemble des communes** du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, lors des conseils municipaux :

- BUAIS-LES-MONTS le 6 mars 2017
- GRANDPARIGNY le 9 mars 2017
- LAPENTY le 14 mars 2017
- LE MESNILLARD le 10 mars 2017
- LES LOGES MARCHIS le 20 mars 2017
- MOULINES le 14 mars 2017
- SAINT-BRICE-DE-LANDELLES le 9 mars 2017
- SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET le 27 février 2017
- SAVIGNY-LE-VIEUX le 9 mars 2017

Le projet de PADD a ensuite été **débatu au conseil communautaire** du 13 avril 2017.

Tout au long de la procédure, des modalités de collaboration avec les communes du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët et de concertation avec la population ont été réalisées sous différentes formes (*voir le détail dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération*).

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L. 103-6, L.104-2 à L.104-3, L.151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R.104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21, et L.175-1 ;

Vu la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu les cinq Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés des communes de Les Loges Marchis, Saint Brice de Landelles, Saint Hilaire du Harcouët, Saint Martin de Landelles et de Virey;

Vu les six Plans d'Occupation des Sols (POS) approuvés des communes de Chèvreville, Lapenty, Martigny, Milly, Moulines et de Parigny ;

Vu les deux cartes communales approuvées des communes de Buais et de Saint Symphorien des Monts ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie du Mont Saint Michel approuvé le 13 juin 2013 ;

Vu la conférence des maires de la Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët du 8 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

Entendu les procès-verbaux ou les comptes-rendus des conseils municipaux durant lesquels ont été débattues les orientations du PADD ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie en date du 3 juillet 2018 intégrant le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu du décret et 2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure de PLUi en cours d'élaboration sur le territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

Vu l'avis favorable émis par la commission communautaire « Urbanisme-Habitat-Patrimoine-Mobilité » en date du 17 janvier 2019 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 portant prescription des abrogations des cartes communales des anciennes communes de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts, regroupées aujourd'hui dans la commune nouvelle de Buais-les-Monts ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 définissant les objectifs et les modalités d'une gestion collective du bocage sur le territoire du Sud Manche ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi ;

Considérant qu'un important travail de collaboration avec les communes, présenté dans le bilan de la concertation joint en annexe, et qu'une association des partenaires extérieurs ont permis de définir le projet de PLUi ;

Considérant la concertation menée, par l'ancienne Communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët, et poursuivie par la Communauté d'agglomération, avec les habitants et les personnes intéressées ;

Vu le bilan de la concertation, joint en annexe, présentant les modalités de concertation avec la population ;

Considérant que le projet de PLUi du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët est suffisamment abouti pour être présenté aux partenaires institutionnels et à la population ;

Considérant que le PLUi est un document évolutif qui pourra être adapté de façon à prendre en compte l'évolution des différentes communes ;

Entendue la note de présentation concernant le projet de PLUi du territoire de Saint Hilaire du Harcouët ainsi que le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 118, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 15) :

1. **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;
2. **TIRE** le bilan de la concertation ;
3. **SOUJET** pour avis le projet de PLUi :
 - a. aux Personnes Publiques Associées ;
 - b. aux communes concernées par le projet de PLUi ;
 - c. aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et en mairie de chacune des communes concernées par la procédure de PLUi du territoire de Saint Hilaire du Harcouët.

La mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

Conformément aux articles L.153-19 à L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

Délibération 2019/01/31 – 9. Economie : Cession de la parcelle ZS29, zone d’activités de la Pommeraie au Teilleul à la SAS Künkel

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l’article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l’aide à l’immobilier d’entreprise ;

Vu l’avis favorable de la sous-commission Economie en date du 10 janvier 2019 ;

Vu l’avis du service des Domaines en date du 28 mars 2018 estimant la valeur vénale du terrain à 5 € HT le m² ;

Considérant la demande de Monsieur Christophe KÜNKEL, président de la SAS KÜNKEL, d’acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZS n°29 située ZA La Pommeraie au Teilleul, pour une superficie d’environ 25 000 m².

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité (Pour : 118, Contre : 0, Abstentions : 4, N’ont pas pris part au vote : 3) :

- **ACCEPTE** la cession d’une partie de la parcelle cadastrée ZS n°29 au Teilleul, pour une superficie d’environ 25 000 m², à la SAS KÜNKEL ou toute société s’y substituant, au prix de 2 € HT le m² ;
- **DIT** que l’ensemble des frais et honoraires seront supportés par l’acquéreur ;
- **OCTROIE**, sous la forme d’un rabais sur le prix de vente, au regard de l’évaluation du service des Domaines, une aide à l’immobilier d’entreprise valorisée à hauteur de 62 500 €, qui fera l’objet d’une convention ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l’ensemble des actes et documents liés à l’exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/01/31 – 10. Economie : Cession de la parcelle AD371 sur la commune de Pontaubault à la SARL Garage Morel

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l’avis favorable de la sous-commission Economie en date du 10 janvier 2019 ;

Vu l’avis du service des Domaines en date du 10 décembre 2018 estimant la valeur vénale du terrain à 10 € HT le m² ;

Considérant la demande de Monsieur Régis MOREL, gérant de la SARL Garage Morel, d’acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD n°371 à Pontaubault, pour une superficie estimée entre 180 et 250 m².

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité (Pour : 122, Contre : 0, Abstention : 1, N’ont pas pris part au vote : 2) :

- **ACCEPTE** la cession d’une partie de la parcelle cadastrée AD n°371 à Pontaubault, pour une superficie estimée entre 180 et 250 m², à la SARL Garage Morel ou toute société s’y substituant, au prix de 10 € HT le m² ;
- **DIT** que l’ensemble des frais et honoraires seront supportés par l’acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l’ensemble des actes et documents liés à l’exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/01/31 – 11. Economie : Cession de la parcelle AH105 à Saint Senier sous Avranches à la Biscuiterie Saint Michel

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 10 janvier 2019 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 décembre 2018 estimant la valeur vénale du terrain à 5 € HT le m² ;

Considérant la demande de Monsieur Johann Le Du, directeur du site de la Biscuiterie Saint Michel à Saint Senier sous Avranches, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AH n°105 à Saint Senier sous Avranches, pour une superficie estimée entre 500 et 600 m².

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 116, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH n°105 à Saint Senier sous Avranches, pour une superficie estimée entre 500 et 600 m², à la SAS St Michel Avranches ou toute société s'y substituant, au prix de 5 € HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/01/31 – 12. Economie : Acquisition d'un bien immobilier appartenant à l'EPFN, 19 rue Beauregard au Teilleul

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 10 janvier 2019 ;

Considérant l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), du bien immobilier cadastré AB n°268, situé 19 rue Beauregard au Teilleul, par un acte notarié en date du 31 mars 2014 ;

Considérant la convention signée entre l'EPFN et la Communauté de communes du Mortainais, en date du 5 novembre 2013, stipulant l'engagement de la collectivité de racheter le bien à l'issue d'une période de portage ne pouvant excéder cinq années, soit au plus tard le 31 mars 2019 ;

Considérant le courrier de l'EPFN précisant le prix de cession à hauteur 47 819.78 € HT, auquel vient s'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 363.96 € soit au total une somme de 48 183.74 € TTC ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstentions : 0, N'ont pas pris part au vote : 4):

- **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), cadastré AB n°268 et situé 19 rue Beauregard au Teilleul, au prix de 47 819.78€ HT ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/01/31 – 13. Economie : Cession d'un bien immobilier situé 19 rue Beauregard au Teilleul, à Madame Chesnais, gérante du magasin Optique Teilleulaise

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 10 janvier 2019 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 22 janvier 2019 estimant la valeur vénale du bien immobilier à 50 000 € HT ;

Considérant le courrier de la Communauté de communes du Mortainais, en date du 28 mai 2014, s'engageant à céder à la gérante du magasin d'optique Teilleulaise, Madame Laëtitia CHESNAIS, le bien immobilier cadastré AB n°268, situé 19 rue Beaugard au Teilleul et précisant les conditions financières de la vente ;

Considérant l'accord de Madame Laëtitia CHESNAIS pour une cession du bien immobilier, au prix de 55 100 € HT.

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 124, Contre : 0, Abstentions : 0, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **APPROUVE** la cession du bien immobilier cadastré AB 268, situé 19 rue Beaugard au Teilleul, à Madame Laëtitia CHESNAIS, gérante du magasin Optique Teilleulaise au prix de 55 100 € HT ;
- **PRECISE** que ce montant pourrait être diminué si les frais notariés pour l'achat du bien immobilier à l'EPFN étaient plus faibles que le montant estimé ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/01/31 – 14. Economie : Réduction de la pénalité financière appliquée à la SCI Zéphyr, zone d'activités Porte de la Baie à Sartilly

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 modifié, portant fusion des communautés de communes et emportant transfert des droits et obligations des établissements fusionnés à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu l'acte notarié du 14 mai 2009, portant acquisition par la SCI ZEPHYR des parcelles cadastrées ZI n°310 et 312, ZA Porte de la Baie à Sartilly, au prix de 7 000 € HT ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 10 janvier 2019 ;

Considérant le non-respect des obligations de la SCI ZEPHYR, d'installer une entreprise et de créer des emplois dans un délai de trois ans, à compter de la signature de l'acte notarié, la SCI est redevable des pénalités prévues à l'acte pour un montant de 36 580 € HT ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes Sartilly Porte de la Baie en date du 17 juillet 2013, diminuant le montant de la dette de la SCI ZEPHYR, à hauteur de 31 772.58€ HT ;

Considérant l'accord entre la SCI ZEPHYR et un acquéreur sur les conditions de la vente des parcelles cadastrées ZI n°310 et 312 ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 119, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **DECIDE** de réduire le montant de la dette de la SCI ZEPHYR à 25 000 € HT ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/01/31 – 15. Economie : Aide à l'immobilier d'entreprise SCI NUAGE/SARL C2J Loisirs : changement d'entité

Vu l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie du 22 juin 2017, attribuant une aide à l'immobilier d'entreprise, d'un montant de 45 000 € à la SCI NUAGE, pour le projet d'extension du bâtiment occupé par la Sarl C2J Loisirs, ZA L'Auberge Neuve à Virey ;

Considérant le changement d'entité pour le portage de projet immobilier ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 121, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **AUTORISE** le versement d'une aide de 45 000 € à la SCI SOLEIL, en lieu et place de la SCI NUAGE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière avec la SCI SOLEIL et la Sarl C2J Loisirs liées.

Délibération 2019/01/31 – 16. Economie : participation financière pour les entreprises engagées dans l'action Cap-Sud-Manche – signature d'une convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la sous- commission Economie du 10 janvier 2019 ;

Considérant l'intérêt d'une démarche de marketing territorial pour promouvoir le territoire, les nombreux emplois à pourvoir, et de permettre aux entreprises locales de recruter ;

Considérant la demande de participation financière aux entreprises qui souhaitent s'engager dans l'action « Cap Sud Manche » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 123, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **AUTORISE** le président à signer la convention de participation financière à l'action CAP-SUD MANCHE

Délibération 2019/01/31 – 17. Tourisme : dénomination « commune touristique »

A) commune de Saint-Jean-le-Thomas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, R. 133-36 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 classant l'office de tourisme intercommunal en catégorie II ;

Vu l'avis de la sous- commission tourisme du 27 novembre 2018;

Considérant la politique d'animation culturelle et artistique des communes de Saint-Jean-le-Thomas ;

Considérant le nombre et la variété des hébergements touristiques sur lesdites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 109, Contre : 2, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **AUTORISE** le président à solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de Saint-Jean-le-Thomas, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

B) commune de Beauvoir

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, R. 133-36 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 classant l'office de tourisme intercommunal en catégorie II ;

Vu l'avis de la sous- commission tourisme du 27 novembre 2018;

Considérant la politique d'animation culturelle et artistique des communes de Beauvoir ;

Considérant le nombre et la variété des hébergements touristiques sur lesdites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 112, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **AUTORISE** le président à solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de Beauvoir, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Délibération 2019/01/31 – 18. Enseignements artistiques : Remboursement exceptionnel pour absence de cours

Vu la délibération du 18 juillet 2016 fixant les tarifs des enseignements artistiques pour l'année scolaire 2017-2018, notamment en danse modern jazz ;

Vu la délibération du 3 juillet 2018 fixant les tarifs des enseignements artistiques pour l'année scolaire 2018-2019, notamment en trompette ;

Considérant l'absence de cours sur les périodes décrites dans la note de présentation, et par conséquent, la nécessité de rembourser les élèves ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 113, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **DECIDE** le remboursement à l'ensemble des élèves inscrits en danse Modern jazz sur le site de Saint-James à hauteur d'un trimestre soit 43 € ;
- **DECIDE** le remboursement à l'ensemble des élèves inscrits en trompette sur le site de Saint-Hilaire du Harcouët à hauteur d'un trimestre, soit 66 €.

Délibération 2019/01/31 – 19. Commande publique : attribution du marché des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la compétence assainissement non collectif sur tout le territoire de la CAMSMN depuis le 1^{er} janvier 2019,

Vu les missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2224-8 et suivants,

Considérant qu'une consultation a été lancée, le 30 novembre 2018 avec une remise des plis prévue le 9 janvier 2019, pour retenir le prestataire qui assurera les contrôles périodiques des existants selon la périodicité fixée au règlement de service en vigueur,

Considérant l'approbation par la CAO, en date du 21 janvier 2019, du classement des offres et de l'attribution du marché à l'entreprise STGS,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, (Pour : 111, Contre : 1, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise retenue STGS ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Délibération 2019/01/31 – 20. Finances : Subvention Championnats de France d'endurance équestre

Vu la demande de subvention de l'association Cheval Endurance Brécéen d'un montant de 30 000 €,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment le « soutien à la filière équine »,

Considérant le rayonnement national de cet évènement et le niveau sportif des compétitions,

Entendue la note de présentation,

Considérant la proposition des membres du comité d'orientation d'attribuer une participation de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 94, Contre : 6, Abstentions : 13, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **EMET** un avis favorable pour le versement d'une participation à hauteur de 15 000 € pour l'opération « Championnats de France d'Endurance Equestre des As » au titre de l'année 2019.

Délibération 2019/01/31 – 21. Finances : Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du budget primitif pour l'opération « office de tourisme de St-Hilaire-du-Harcouët »

Vu la note de présentation ;

Vu la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement pour le lancement de l'opération avant le vote du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources » en date du 21 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 107, Contre : 1, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **DECIDE** d'ouvrir des crédits par anticipation au budget primitif 2019 sur l'opération 11 « équipements touristiques » (compte 2313) à hauteur de 300 000 € TTC, étant précisé que cette somme devra obligatoirement être inscrite au budget 2019.

La séance a été levée à 00h02.

Le Président,
David NICOLAS